



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral de l'énergie OFEN

**Synthèse des résultats de l'audition
relative à
l'ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le
fonds de gestion pour les installations nucléaires**

Décembre 2007



1. Introduction

Les producteurs de déchets radioactifs sont tenus de par la loi d'évacuer ces déchets de façon sûre, à leurs frais. Les dépenses à consentir pendant l'exploitation (p. ex. pour le retraitement d'éléments combustibles usés, pour les études de la NAGRA, pour la construction de dépôts intermédiaires) sont payées en continu. Mais les frais de la désaffectation ainsi que les coûts survenant après la mise hors service des centrales nucléaires (CN), pour la gestion des déchets radioactifs, seront couverts par les contributions que les exploitants versent dans deux fonds indépendants, le fonds de désaffectation et le fonds de gestion des installations nucléaires. Jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi du 21 mars 2003 sur l'énergie nucléaire (LENu, RS 732.1), ces deux fonds avaient pour base juridique l'arrêté fédéral du 6 octobre 1978 concernant l'énergie nucléaire ainsi que deux ordonnances et deux règlements.

Les dispositions importantes qui figuraient dans ces ordonnances et règlements se retrouvent aujourd'hui dans la LENU. Celle-ci fixe l'objectif des fonds et l'obligation de les alimenter (art. 77), les droits des cotisants (art. 78), les prestations des fonds (art. 79), l'obligation de fournir des versements complémentaires (art. 80), la forme juridique et l'organisation des fonds (art. 81) ainsi que la garantie du financement des autres opérations d'évacuation des déchets (art. 82). La présente révision a pour objet la réunion dans une seule ordonnance des ordonnances et règlements en question, les dispositions en vigueur étant largement reprises.

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a lancé par lettre du 17 avril 2007 l'audition relative au projet d'ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion pour les installations nucléaires. Le délai de réponse était fixé au 17 juillet 2007. Les réactions recueillies sont au nombre de 36.

| | Invités à s'exprimer | | Réactions spontanées | Total prises de position |
|---|----------------------|------------------|----------------------|--------------------------|
| | Nombre total | Réactions reçues | | |
| Cantons | 26 | 23 | - | 23 |
| Partis | 16 | 4 | - | 4 |
| Commissions féd. | 1 | 1 | - | 1 |
| Entr. électriques | 3 | 2 | 2 | 4 |
| Organisations de politique énergétique et org. environnementales | 3 | 2 | 2 | 4 |
| | | | | |
| TOTAL | 49 | 32 | 4 | 36 |



2. Remarques générales

La grande majorité des participants à l'audition approuve la refonte des deux ordonnances et des deux règlements actuels en une seule ordonnance.

2.1 Cantons

Sur l'ensemble du pays, 23 cantons n'ont rien à dire sur le projet ou bien ils approuvent la réunion de l'ordonnance sur le fonds de désaffectation et de l'ordonnance sur le fonds de gestion pour les installations nucléaires en un seul acte. Quelques-uns (BS, SH, AG) proposent de modifier ou de préciser certaines dispositions (p. ex. en ne fixant pas dans l'ordonnance la durée de la phase d'observation, ou en abandonnant l'approbation du plan de constitution des provisions par la commission). Trois cantons (BE, GL, BL) ne se sont pas exprimés.

2.2 Partis

Le PSS et les Verts confirment la nécessité de garder deux fonds distincts. Par contre ils critiquent en particulier le fait que la durée d'exploitation supposée passe de 40 à 50 ans pour le calcul des contributions dues aux fonds. Ils estiment en outre trop modestes aussi bien la durée de la phase d'observation d'un dépôt géologique profond (50 ans) que les coûts prévus du démantèlement des centrales et de la gestion des déchets.

CVP et CSP ont renoncé à prendre position. Les autres partis interrogés ne se sont pas prononcés.

2.3 Commissions fédérales

La CSA approuve l'adaptation de l'ordonnance à la LENU. Elle propose toutefois certaines modifications du projet (p. ex. phase d'observation plus longue, obligation de cotiser imposée même à l'institut Paul-Scherrer, à l'Ecole Polytechnique fédérale de Lausanne et aux Universités cantonales pour leurs installations nucléaires).

2.4 Entreprises électriques

Les entreprises électriques (swisselectric/swissnuclear, CN de Gösgen, BKW) approuvent le principe du projet. Elles formulent toutefois plusieurs réserves et proposent que l'on modifie ou complète certaines dispositions (p. ex. en prévoyant la restitution des contributions versées en trop et en abandonnant l'approbation par la commission du plan de constitution des provisions ainsi que les dispositions transitoires).

2.5 Organisations de politique énergétique et organisations environnementales

FSE et Greenpeace font valoir en particulier que les coûts prévus de désaffectation et de gestion des déchets seraient trop peu élevés. De plus, ces organisations estiment trop brève la phase d'observation de 50 ans pour un dépôt en profondeur. FSE, Greenpeace, Sortir du nucléaire et Ecologie libérale critiquent aussi la durée d'exploitation excessive selon eux (50 ans) sur laquelle s'appuie le calcul des contributions aux fonds. Greenpeace réclame en outre que les coûts de démantèlement et de gestion des déchets radioactifs soient versés aux fonds ou un montant correspondant garanti avant la mise en service d'une nouvelle CN. Un délai approprié devrait être accordé à cet effet aux CN existantes.



3. Principales remarques par article

Art. 2:

Al. 2: Le canton de BS demande que la liste des coûts de désaffectation mentionne aussi les coûts de décontamination du terrain (sol et sous-sol).

Al. 2, let. e: La CSA propose de compléter cette disposition en mentionnant la démolition de tous les équipements techniques.

Art. 3:

Généralités: Selon la CSA, il conviendrait de définir la notion de "gestion" et de préciser notamment si elle englobe un éventuel reconditionnement des déchets radioactifs. Il faudrait aussi souligner expressément que la couverture assumée par le fonds de gestion doit s'étendre non seulement aux coûts ordinaires de gestion mais aussi à ceux des mesures à prendre après une éventuelle défaillance du dépôt géologique en profondeur. Il devrait en être de même pour les coûts de recherche et de développement ainsi que ceux d'un monitoring élargi (p. ex. avec des laboratoires souterrains) du dépôt en profondeur et cela, jusqu'au terme de la période d'observation.

Le PSS, les Verts, FSE et Greenpeace demandent que le fonds de gestion soit tenu de couvrir aussi les coûts des dispositions prises pour permettre la récupération des déchets déjà mis dans le dépôt.

Al. 2, let. c: Plusieurs participants à l'audition considèrent comme trop brève une phase d'observation du dépôt en profondeur de 50 ans (cantons de SH et BS, PSS, les Verts, CSA, FSE, Greenpeace). De leur côté, le canton d'AG et la CN de Gösgen proposent que cette durée de 50 ans figure non pas dans l'ordonnance, mais dans le programme de gestion.

Le canton de BS propose que l'alinéa 2 mentionne les coûts de transmission de toutes les informations relatives à un dépôt géologique en profondeur.

Art. 4:

Les coûts de désaffectation et de gestion des déchets ne devraient pas être calculés sur la base des seules indications du propriétaire. Il conviendrait de prendre en compte l'état de la science et les expériences accumulées dans le monde entier (les Verts, FSE, Greenpeace). En outre il faudrait rendre public le calcul de ces coûts et les hypothèses sur lesquelles il se fonde, et mener à ce sujet une procédure de participation (Greenpeace).

Art. 6:

Al. 3: L'institut Paul-Scherrer, l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne et les universités cantonales ne devraient pas être exonérées de l'obligation de verser des contributions pour leurs installations nucléaires. Il importe d'éviter que les générations à venir doivent supporter les coûts d'élimination d'installations et de déchets imputables à leurs prédécesseurs (PSS, CSA, Greenpeace).

Art. 8:

Al. 1: swisselectric/swissnuclear et la CN de Gösgen demandent que les contributions, calculées au moyen d'un modèle actuariel, le soient pour chaque installation isolément mais selon une méthode la plus uniforme possible. L'uniformité de la méthode est considérée comme une caractéristique impor-



tante du modèle actuariel, d'où la nécessité de la mentionner dans ce contexte. Selon Greenpeace, l'ordonnance devrait fixer les grandes lignes du modèle actuariel.

Al. 2: La durée d'exploitation de 50 ans serait trop longue pour servir de base au calcul des coûts de la désaffectation et de la gestion des déchets ainsi que des contributions aux fonds; il conviendrait de la réduire à 40 ans ou moins (canton de BS, PSS, les Verts, FSE, Greenpeace, Sortir du nucléaire, Ecologie libérale). Même en cas de désaffectation prématurée, il faudrait disposer de moyens en suffisance pour couvrir les coûts (les Verts, Sortir du nucléaire, Ecologie libérale).

Art. 9:

Cet article devrait comporter un alinéa nouveau, ouvrant la possibilité de restituer une partie du capital cumulé si celui-ci dépasse une marge définie par la commission. A défaut, des montants excessifs seraient exigés des contributeurs pendant toute la durée des prélèvements et ne pourraient pas, par conséquent, servir à financer des investissements dans l'exploitation ou à couvrir des engagements courants (swisselectric/swissnuclear, BKW).

Art. 16:

Les placements devraient être réservés à des entreprises répondant à des critères éthiques (SP).

Art. 19:

Al. 1: Il conviendrait de biffer cet alinéa, parce qu'en vertu du droit des sociétés anonymes, la responsabilité de constituer les réserves légales incomberait aux organes compétents des sociétés exploitantes. Exiger que le plan de constitution des réserves soit soumis à l'aval de la commission, reviendrait à porter une grave atteinte aux compétences inaliénables du conseil d'administration d'une société anonyme; l'idée doit être rejetée (canton d'AG, swisselectric/swissnuclear, CN de Gösigen).

Art. 20:

Al. 1: Au lieu d'une commission commune, il vaudrait mieux instituer une commission distincte pour chacun des deux fonds (canton de BS).

Art. 21:

Al. 2: Il faudrait réduire le droit accordé aux exploitants d'installations nucléaires à revendiquer jusqu'à la moitié des sièges de la commission (canton de BS). Greenpeace demande qu'aucun représentant des installations nucléaires n'ait sa place dans la commission administrative.

Art. 23:

Let. I: Il faudrait supprimer la référence à l'art. 78, al. 2, LENU, faute de quoi un surplus ne pourrait être restitué qu'après le décompte final et dans le délai d'une année, ce qui entraverait la restitution de capitaux excédentaires avant cette échéance (canton d'AG, swisselectric/swissnuclear, CN de Gösigen / cf. les remarques sur l'art. 9).



Art. 27:

Le mandat confié à l'organe de révision ne devrait pas s'inspirer des dispositions du droit des sociétés anonymes, comme le prévoit le projet, car en vertu du solde du bilan et du résultat du fonds, on peut supposer qu'avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la révision, ces chiffres relèveront à l'avenir d'une révision ordinaire, doublée d'un mandat de vérification élargi; ainsi une révision restreinte suffirait pour les deux fonds (canton d'AG, swisselectric/swissnuclear, CN de Gösgen).

Art. 32:

Al. 1: Cette disposition, tirée de l'ordonnance sur le fonds de gestion, et adoptée à l'époque uniquement à cause de la CN de Leibstadt, doit être biffée comme superfétatoire aujourd'hui (swisselectric/swissnuclear, CN de Gösgen).

Al. 2: swisselectric/swissnuclear et BKW proposent de biffer cet alinéa. En effet, ils font valoir que dans l'étude des coûts datant de 2006, on avait admis une durée d'exploitation de 50 ans pour toutes les centrales nucléaires, y compris celle de Mühleberg, conformément au mandat émanant de la commission des coûts. On manquerait donc d'une base solide pour la taxation de Mühleberg en fonction d'une durée de 40 ans. Une nouvelle évaluation des coûts serait techniquement difficile à justifier, ce serait une opération complexe et onéreuse. Voilà pourquoi les exploitants de CN suisses plaident en faveur d'une durée unitaire d'exploitation de 50 ans pour toutes leurs centrales nucléaires.



Liste des participants à l'audition

Cantons:

Tous sauf Berne, Bâle-Campagne et Glaris

Partis:

- Parti démocrate-chrétien de Suisse (PDC)
- Parti socialiste suisse (PSS)
- Parti chrétien-social (PCS)
- Parti écologiste suisse (les Verts)

Commissions fédérales:

- Commission fédérale pour la sécurité des installations nucléaires (CSN)

Entreprises électriques:

- swisselectric/swissnuclear
- CN Gösgen
- BKW FMB Energie SA (BKW)

Organisations de politique énergétique et organisations environnementales:

- Fondation suisse de l'énergie (FSE)
- Sortir du nucléaire, Coordination romande
- Greenpeace Suisse
- Ecologie Libérale